



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Autre N °2014015-0002 - du 15/01/2014 - Avenant n °2 à la convention de Partenariat du 12 décembre 2011 pour l' Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé du Comité Régional d'Azur (CRES PACA)	1
Décision N °2013259-0014 - du 16/09/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Université de Bordeaux 2 - SIUMPS à PESSAC (33)	3
Décision N °2013263-0004 - du 20/09/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Rénovation à BORDEAUX (33)	4
Décision N °2013273-0003 - du 30/09/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mairie de BASSENS (33)	5
Décision N °2013273-0004 - du 30/09/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association US Talence Athlétisme à TALENCE (33)	6
Décision N °2013273-0005 - du 30/09/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Mouvement Français pour le Planning Familial 33 à BORDEAUX (33)	7
Décision N °2013301-0001 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Foyer de retraite du combattant à BORDEAUX (33)	8
Décision N °2013301-0002 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Pablo Neruda à BEGLES (33)	9
Décision N °2013301-0003 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter- établissements et Inter- degrés (CESC2I Blaye) à SAINT YZAN DE SOUDIAAC (33)	10
Décision N °2013301-0004 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Albert Camus à EYSINES (33)	11
Décision N °2013301-0005 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Max Linder à ST LOUBES (33)	12
Décision N °2013301-0006 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Blanqui à BORDEAUX (33)	13

Décision N °2013301-0007 - du 28/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège de Lussac à LUSSAC (33)	14
Décision N °2013303-0007 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Aliénor d'Aquitaine à SALLES (33)	15
Décision N °2013303-0008 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège du Grand Parc à BORDEAUX (33)	16
Décision N °2013303-0009 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du CESCO ZAP Médoc à HOURTIN (33)	17
Décision N °2013303-0010 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Panchon à ARSAC (33)	18
Décision N °2013303-0011 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège Georges Rayet à FLOIRAC (33)	19
Décision N °2013303-0012 - du 30/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du CESCO du Canton de Saint Médard en Jalles (33)	20
Décision N °2013336-0006 - du 02/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour l'appel à projets DRAAF de l'association Club Animation Réflexion (33140 Villenave d'Ornon).	21
Décision N °2013336-0007 - du 02/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de Place aux Jardins (33600 PESSAC)	22
Décision N °2013336-0008 - du 02/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour l'appel à projets DRAAF de la Mairie de Blanquefort (33290)	23
Décision N °2013339-0003 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale du Haut Périgord à THIVIERS (24800).	24
Décision N °2013339-0004 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale du Périgord Noir à SARLAT (24)	25
Décision N °2013339-0005 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle de RIBERAC (24).	26
Décision N °2013339-0006 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale du Bergeracois de BERGERAC (24)	27
Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)	
Arrêté N °2014020-0001 - Interdisant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon	28

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013353-0003 - 19/12/2013- Arrêté portant nomination à la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie Associative d'aquitaine	29
Avis N °2013031-0001 - du 31 décembre 2013 - Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, intervenus entre le 8 août et le 31 décembre 2013 pour les départements de la région Aquitaine.	31

- Vu La loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu La loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu Le code de la santé publique;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 1er mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 03/05/2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;
- Vu La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu La circulaire N° SG/2013/195 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu La convention de partenariat du 12 décembre 2011 passée entre l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Comité Régional d'Education pour la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise à disposition de l'Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé (OSCARS) ;
- Vu L'avenant n°1 du 5 novembre 2012 à la convention de partenariat du 12 décembre 2011 susvisée ;
- Vu La délibération du Conseil d'Administration du GRSP PACA, en sa séance du 9 juillet 2008 et la confirmation de ces engagements par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant l'utilisation d'OSCARS par d'autres régions ou d'autres agences et Directions, dans le cadre d'une convention prévoyant notamment la participation aux frais de développement et d'hébergement, et préservant les droits des propriétaires de l'application et des développeurs.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 DECEMBRE 2011

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Représentée par son Directeur Général Michel LAFORCADE

et désignée sous le terme « l'ARS »

d'une part,

Et

Le Comité Régional d'Education pour la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
n° SIRET : 78288619600024
dont le siège social est situé

178 Cours Lieutaud
13006 MARSEILLE

Représenté par Monsieur le Professeur Jean-Marc GARNIER, son Président,
et désigné sous le terme « Le CRES PACA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention de partenariat du 12 décembre 2011 susvisée – DISPOSITIONS FINANCIERES – est complété comme suit :

Pour l'année 3 (du 9 décembre 2013 au 9 décembre 2014), l'ARS Aquitaine participe financièrement à l'Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé pour un montant de **7 000,00 € soit sept mille euros**.

L'ARS Aquitaine verse en une seule fois, à la signature du présent avenant, **7 000,00 € soit sept mille euros**.

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au **CRES PACA** sur le compte :

code établissement	code guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
11306	00043	43013490050	53	Crédit Agricole Alpes Provence

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS.

Le financement du présent avenant est assuré par le Fonds d'Intervention Régional et imputé au budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

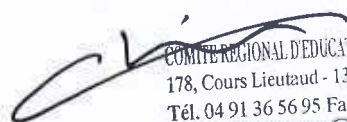
657 34 – Pilotage régional de la politique de santé publique destination **300 4 1 - Autres actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique** pour un montant total de **7 000,00 €** soit **SEPT MILLE EUROS**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de partenariat du 12 décembre 2011 susvisé demeurent inchangées.

Pour le CRES PACA
Le **12/12/2013**
Le Président

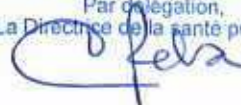

COMITE REGIONAL D'EDUCATION POUR LA SANTE
178, Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 36 56 95 Fax. 04 91 36 56 99
e-mail cres-paca@cres-paca.org

Pr Jean-Marc GARNIER

Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2014**

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/276 - 2013

Bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

à

19330006800015

**Université de Bordeaux 2 Victor
Segalen - SIUMPS**

13 av. Pey-Berland
33600 Pessac

A l'attention de Manuel TUNON de LARA,
Président
Lucie GUIGNOT, Chargée de Projets
Prévention, ayant pouvoir

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **57.426,00 €, soit cinquante-sept mille quatre cent vingt-six euros** pour l'action n°2013019 – **Promotion santé par les pairs : Etudiant.e.s Relais Santé Bordeaux.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.**

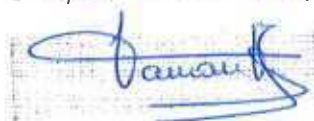
Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de l'Université de Bordeaux 2 Victor Segalen – SIUMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

L'Inspectrice Hors Classe,



Joséphine TAMARIT

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

77558503700416

Rénovation

68 rue des pins francs
CS 41743
33073 Bordeaux cedex

A l'attention de Moufid HAJJAR
Président,

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr
Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/319 – 2013

Bordeaux, le

20 SEP. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **40.000,00 €, soit quarante mille euros** pour l'action « **Actions de sensibilisation à la prévention du risque suicidaire à l'attention des professionnels de santé et des champs sociaux et médico sociaux de la Gironde et actions de coordination du réseau des professionnels formés au repérage des risques suicidaires** » - Action n° 2012068.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 31 - Actions Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination **300 1 14 - Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel d'objectifs 2013-2014 relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de l'association **Rénovation** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

21330032000016

Mairie de Bassens

42 Avenue Jean Jaurès
BP52 BASSENS
33563 CARBON BLANC

A l'attention de Monsieur le Maire

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/330 - 2013

Bordeaux, le

30 SEP. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2.000,00 €**, soit **deux mille euros** pour l'action n° **2013024 « Pass sport Adultes »**.

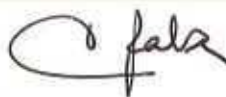
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Maire de Bassens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

44237888100019

US Talence Athlétisme

Sade Pierre Paul Bernard
23 rue Georges Carpentier
33400 Talence

A l'attention de Mr Claude DELAGE,
Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/331 - 2013

Bordeaux, le

30 SEP. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **3.000,00 €**, soit **trois mille euros** pour l'action n° **2013027 « Sport et pathologies »**.

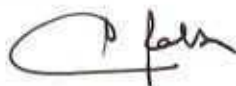
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de l'association **US Talence Athlétisme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

31611221800052

Mouvement Français pour le Planning
Familial 33

334 bis avenue Thiers
33100 Bordeaux

A l'attention de Nicole BLET,
Présidente,

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/327- 2013

Bordeaux, le 30 SEP. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **41.900,00 €, soit quarante et un mille neuf cents euros** pour les actions suivantes :

- Action n° 2012028 — Éducation à la santé sexuelle et santé communautaire auprès de personnes en situation de fragilité et/ou de vulnérabilité : **9.500,00 €** ;
- Action n° 2012029 — Prévention et promotion de la santé sexuelle et de l'égalité femmes/hommes par l'information, le counseling, l'orientation et la sensibilisation : **32.400,00 €**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination **300 2 3 – Traumatismes et violences**.

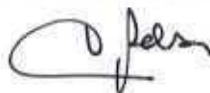
Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel d'objectifs 2013-2015 relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente du Mouvement Français pour le Planning Familial 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

à

78178074700015

Foyer de retraite du combattant

97 rue Sainte Genes
33000 Bordeaux

A l'attention de Jean-Claude ETIENNE,
président

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé**

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/390 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **3.774, 00 €, soit trois mille sept cent soixante quatorze euros** pour l'action n° **2013028 « Santé et équilibre »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 – Nutrition et santé, hors Lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président du Foyer de retraite du combattant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331880500010

Collège Pablo Neruda
1 chemin de Mussonville
33130 Bègles

A l'attention de Nadège FORT, chef
d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/393 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2266,00 €**, soit **deux mille deux cent soixante six euros** pour l'action n° **J.2013088** - « **L'égalité entre les hommes et les femmes, lutte contre les préjugés sexistes à tous les stades de la scolarité.** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé ; destination : 300 2 2 – Périnatalité et petite enfance.**

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la chef d'établissement du **Collège Pablo Neruda** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/394 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331888800016

CESC2I BLAYE
Collège Val de Saye
2 rue du collège
33910 St Yzan de Soudiac

A l'attention de François HELLER,
principal adjoint

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2700,00 €**, soit **deux mille sept cents euros** pour l'action n° **J.2013089** - « **Fai/êtes le Net** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal adjoint du **CESC2I BLAYE - Collège Val de Saye** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne PABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19332084300017

Collège Albert Camus Eysines

3 rue Lucien Piet
33320 EYSINES

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/395 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Chantal PEREZ, principale

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1858,00 €, soit mille huit cent cinquante huit euros** pour l'action n° **J.2013090 - « bien vivre sa scolarité à Eysines »**.

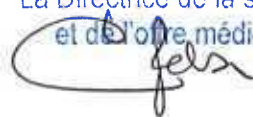
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la principale du **Collège Albert Camus Eysines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19332340900014

Collège Max Linder

Avenue de Cajus

B.P. 34

33451 St Loubés Cedex

A l'attention de Catherine MARTIN,
principale

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/396 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1600,00 €**, soit **mille six cents euros** pour l'action n° **J.2013091** - « **Education à la sexualité et prévention des IST et du sida** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé ; destination : 300 2 2 – Périnatalité et petite enfance.**

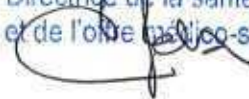
Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la principale du **Collège Max Linder** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne PABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331753400017

Collège Blanqui
75 rue Charles Martin
33000 Bordeaux

A l'attention de Marie -Pierre ROBIN,
principale

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/392 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1500,00 €, soit mille cinq cents euros** pour l'action n° **J.2013087 - « les différents comportements à risques des collégiens : raison ou cause du malaise ? »**.

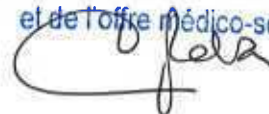
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la principale du **Collège Blanqui** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330093600013

Collège de Lussac
10 avenue de Verdun
33570 Lussac

A l'attention de Olivier HERCE, principal

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/397 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1200,00 €, soit mille deux cents euros** pour l'action n° **J.2013092 - « Prévention cardiovasculaire au collège de Lussac »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **557 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal du **Collège de Lussac** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331666800014

Collège Aliénor d'Aquitaine

22 route du Martinet
33770 Salles

A l'attention de Laurence DULARY,
principale

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/401 - 2013

Bordeaux, le **30 OCT. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2500,00 €**, soit **deux mille cinq cents euros** pour l'action n° **J.2013096** - « **Respect de soi, respect des autres** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **653 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 - Santé mentale.**

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la principale du **Collège Aliénor d'Aquitaine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330140500018

Collège du Grand Parc

25 rue Pierre Trébod

33300 Bordeaux

A l'attention de Eric THOMAS , principal

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/403 - 2013

Bordeaux, le

30 OCT. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1011,00 €**, soit **mille onze euros** pour l'action n° **J.2013098** - « **Semaine nationale de la fraîche attitude** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 - Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.**

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal du **Collège du Grand Parc** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation

La Directrice Générale Adjointe,



ANNE BOUQUET

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330081100026

CESCI ZAP MEDOC
Collège Jules Chambrelent
2 rue des Ecoles
33990 Hourtin

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/402 - 2013

Bordeaux, le

30 OCT. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Patricia MAZON, principale

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2700,00 €, soit deux mille sept cents euros** pour l'action n° **J.2013097 - « Addictions, jeux vidéos, internet, facebook »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la principale du **Collège Jules Chambrelent** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation.

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19332704600010

Collège Panchon d'Arsac
33460 Arsac

A l'attention de Philippe Del MEDICO,
principal

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/399 - 2013

Bordeaux, le

30 OCT. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **400,00 €**, soit **quatre cents euros** pour l'action n° **J.2013094** - « **Nutrition ; petit déjeuner** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 - Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal du **Collège Panchon d'Arsac** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Am... BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331411200017

Collège Georges Rayet
42 Chemin de Cornier
BP 136
33270 Floirac

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/398- 2013

Bordeaux, le

30 OCT. 2013

A l'attention de Philippe ROMAIN, principal

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **2600,00 €, soit deux mille six cents euros** pour l'action n° **J.2013093 - « Ado-Addiction »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **557 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives.**

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal du **Collège Georges Rayet** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19332187400011

**CESCI du canton de St Médard en
Jalles**

Collège d'Hastignan

86, av Anatole France

BP 89

33160 St Médard en Jalles

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/400 - 2013

Bordeaux, le **30 OCT. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Olivier GRÈZES Chef
d'établissement

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **4347,00 €**, soit **quatre mille trois cent quarante sept euros** pour l'action n° **J.2013095 - « Estime de soi, mal être adolescent, comment mieux accompagner vers l'âge adulte? »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 - Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **CESCI du Collège d'Hastignan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 51323782600021
Association Club Animation Réflexion
1 route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon

A l'attention de M. Philippe BARBE, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ

Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 463/ME/2013

Bordeaux, le

02 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets DRAAF de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **1500 €, soit mille cinq cent euros pour l'action n° 2013120 Jardin et atelier cuisine, apprendre à cultiver et à cuisiner les légumes de saison**, au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : « **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** », destination : « **300 1 16- Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité** » pour un montant de **mille cinq cent euros**.

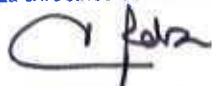
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président d'**Association Club Animation Réflexion** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

SIRET : 75396398200016
Place aux Jardins
84 av pdt Kennedy
33600 PESSAC

A l'attention de Mme Antoinette GUHL,
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 462/ME/2013

Bordeaux, 02 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **7500 €, soit sept mille cinq cent euros** pour l'action **Développement des dynamiques jardins sur la CUB**, au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **n° 2013119 Développement des dynamiques jardins sur la CUB**, pour un montant de sept mille cinq cent euros.
 - Compte : **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**
 - Destination : **300 1 16- Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**

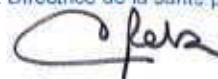
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de « **Place aux Jardins** » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

Mairie de Blanquefort

12 rue Dupaty
33290 BLANQUEFORT

A l'attention de Mme Véronique FERREIRA,
Maire

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ

Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 466/ME/2013

Bordeaux, le **02 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets DRAAF de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **230 €, soit deux-cent trente euros** pour l'action n° 2013124 **Le bistrot presque parfait**, au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : « **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** », destination : « **300 1 16- Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité** » pour un montant de **deux-cent trente euros**.

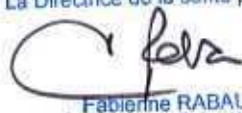
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Mme le Maire de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,


Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 43417562600028
La Mission Locale du Haut Périgord
Rue Henri Saumande
24800 THIVIERS

A l'attention de :
Mr Jean Claude PINAULT, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 498EDSP2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

- **n° 2013144 - Point Relais Santé – 8 000,00 €**

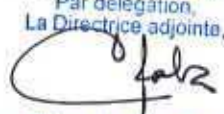
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Haut Périgord** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,
Par délégation,
La Directrice adjointe,

Viviane LUFFLADE

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 39385733900013
La Mission Locale du Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 SARLAT

A l'attention de :
Mr Jean Jacques DE PERETTI Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 497EDSP2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

- **n° 2013143 - Point Relais Santé – 8 000,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

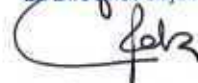
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Périgord Noir** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,

Par délégation,
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 41511146700023
La Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle
36 rue du 26 Mars 1944
24600 RIBERAC

A l'attention de :
Mr Bernard CAZEAU Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 496EDSP2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

- **n° 2013142 - Point Relais Santé – 8 000,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale Réibéracois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,
Par délégation,
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 37749800000000
La Mission Locale du Bergeracois
16 rue du Petit Sol
24100 BERGERAC

A l'attention de :
Mr Dominique ROUSSEAU, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 493EDSP2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

- **n° 2013141 - Point Relais Santé – 8 000,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

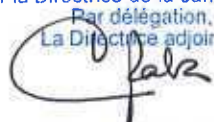
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Bergeracois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,

Par délégation,
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 20.01.14

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

*Interdisant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au
repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-
Seudre-Leyre-Arcachon*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2013-2014 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 janvier 2014 rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;
- VU la demande présentée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, alertant les services de l'État d'un risque élevé de dépassement du quota de captures d'anguille de moins de 12 centimètres destiné au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon est interdite pour les navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) à partir du 21 janvier 2014, à 00 h 01 mn.

ARTICLE 2 – L'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 janvier 2014 susvisé est abrogé à compter de la date de la fermeture fixée à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2014

Pour le préfet de la région Aquitaine et par subdélégation,

Alexandre ROYER

Chef du bureau ressources durables et action économique

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**ARRETE PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative aquitain, au titre des services de l'Etat :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant ;

Monsieur le Préfet de la Dordogne ou son représentant ;

Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant ;

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant ;

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ou son représentant ;

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

ARTICLE DEUX

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1er, en qualité de personnalité qualifiée pour une durée de cinq ans en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

Sur proposition de la Conférence permanente des coordinations associatives d'Aquitaine (CPCA),
Monsieur Maurice TESTEMALE, Union régionale des associations familiales (URAF),
Madame Claudette ROUSSELI, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP),
Madame Chantal LE GALL, FONDA Sud-ouest,
Monsieur Bruno TARREAU, Ligue de l'Enseignement,
Monsieur Elie PEDRON, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaire et sociaux (URIOPSS),
Monsieur Gérard BAQUERA, Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE).

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Monsieur Jacques LACHAMBRE, Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE Aquitaine),
Madame Stéphanie MAUPILÉ, Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID),
Madame Arlette CAHAGNE, Centre technique régional de la consommation (CTRC),
Monsieur Christian NAVARRO, Réseau aquitain pour le développement et la solidarité internationale (RADSI),
Monsieur Gérard CASTELAIN, Union régionale des fédérations des centres sociaux et sociaux d'Aquitaine (URFCSA).

ARTICLE TROIS

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1^{er}, en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur le Président du Conseil Général de Dordogne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général des Landes ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Lot et Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Pyrénées Atlantiques ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant.

ARTICLE QUATRE

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) du 17 décembre 2012

ARTICLE CINQ

Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2013


Michel DELPUECH

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

***Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins***

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, intervenus entre le 8 août et le 31 décembre 2013 pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, et du Lot et Garonne.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2013

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
entre le 8 août et le 31 décembre 2013**

• DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE :

1. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de *gynécologie-obstétrique*, accordée le 10 septembre 2008, à effet du 13 septembre 2009, pour une durée de 5 ans au **Centre Hospitalier Samuel Pozzi à Bergerac** est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **13 septembre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 24 000 005 9

N° FINESS de l'établissement 24 000 037 2

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de *chirurgie cardiaque*, accordée le 6 octobre 2009, à effet du 8 janvier 2010, à la **SAS Clinique Saint Augustin à Bordeaux** est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **8 janvier 2015** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 000 004 3

N° FINESS de l'établissement 33 078 008 1

• DEPARTEMENT DES LANDES :

1. L'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation d'un scanographe, accordée par décision du 22 novembre 2004 avec effet au 19 novembre 2007 au **Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **18 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 40 078 019 3

N° FINESS de l'établissement 40 000 010 5

2. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de *médecine en hospitalisation à temps partiel*, accordée par décision du 13 novembre 2007, avec effet du 1^{er} octobre 2009, à la **Clinique Jean le Bon de DAX**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 40 000 019 6

N° FINESS de l'établissement 40 078 034 2

3. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de *psychiatrie (unité post aigu infanto juvénile)*, accordée par décision du 4 octobre 2005, avec effet du 1^{er} octobre 2009, à la **Clinique médicale et pédagogique Jean SARRAILH**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 75 072 057 5

N° FINESS de l'établissement 40 078 036 7

4. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de *soins de longue durée*, accordée par décision du 31 mars 2011, avec effet au 9 décembre 2009, au **Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **9 décembre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 40 001 117 7

N° FINESS de l'établissement 40 079 091 1

• DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE :

1. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de *médecine en hospitalisation complète et à temps partiel*, accordée par décision du 7 octobre 2008, avec effet au 19 octobre 2009, au **Centre Hospitalier La Candélie à AGEN**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **19 octobre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 47 000 038 1

N° FINESS de l'établissement 47 000 056 3

2. L'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation d'un scanographe, accordée par décision du 7 octobre 2008 avec effet au 27 octobre 2009 au **Centre Hospitalier d'AGEN**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **27 octobre 2014** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 47 000 031 6

N° FINESS de l'établissement 47 000 042 3